

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2019-04-143 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-144 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 5, DU 19 ET DU 26 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 5, du 19 et du 26 mars 2019 et de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-145 ABANDON. RÉSERVE FONCIÈRE. LOTS P-7 ET P-7-23.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-311 de ce Conseil mandatant Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'imposition d'une réserve foncière sur les lots P-7 et P-7-23 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT le désaccord des parties quant à la valeur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne souhaite plus aller de l'avant avec une procédure d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'abandon d'une réserve foncière sur les lots P-7 et P-7-23 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-146 DÉSISTEMENT. PROCÉDURE D'EXPROPRIATION. LOTS P-7 ET P-7-23.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-643 de ce Conseil mandatant Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'imposition d'une réserve foncière sur les lots P-7 et P-7-23 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT le désaccord des parties quant à la valeur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne souhaite plus aller de l'avant avec une procédure d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Denis Ferland afin de poser les actes nécessaires au désistement de toute procédure d'expropriation pour les lots P-7 et P-7-23 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-147 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-972 CONCERNANT LES NUISANCES.

CONSIDÉRANT que le règlement 94-611 concernant les nuisances est désuet;

CONSIDÉRANT qu'une refonte du règlement concernant les nuisances est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-972 concernant les nuisances, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-148 ENTRAIDE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'association Entraide Mercier est un organisme de bienfaisance, sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la mission première de l'organisme est de venir en aide aux plus démunis et de lutter contre l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que l'organisme accomplit sa mission auprès de la communauté merciéroise depuis 33 ans;

CONSIDÉRANT que l'organisme est confronté d'une part à un accroissement du volume de dons et d'autre part à un manque d'espace;

CONSIDÉRANT que l'organisme est également confronté à des charges élevées pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le surplus de matériel à l'extérieur crée une nuisance esthétique et ne met pas en valeur les opérations communautaires de l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville de Mercier par l'organisme;

CONSIDÉRANT l'entente à cet effet datée du 28 mars 2019 et signée par la mairesse, madame Lise Michaud, le directeur général, monsieur René Chalifoux et la représentante de l'organisme, madame Anik Sauvé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil entérine l'entente du 28 mars 2019 accordant une aide financière à l'organisme Entraide Mercier, laquelle entente est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-149 BILLETS DE PARTICIPATION - PARRAINS DE MERCIER

CONSIDÉRANT que l'organisme *Les Parrains de Mercier* a sollicité ce Conseil pour une participation à un souper-bénéfice qui a eu lieu le samedi 6 avril 2019 à 18 h au Centre Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que *Les Parrains de Mercier* a pour mission de favoriser et de promouvoir le développement et le maintien d'organismes voués notamment à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le coût d'un billet est de 110 \$;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite encourager *Les Parrains de Mercier*, organisme reconnu par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil entérine le financement pour l'achat d'un billet au coût de 110 \$ au profit de l'organisme *Les Parrains de Mercier* pour l'événement;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-150 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE DE COLLABORATION. MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 138 incombe au ministre des Transports;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de fluidité de la circulation est présentement observée sur la route;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adressé une demande au ministre concernant la construction d'un feu de circulation sur la route au coin de la rue Marleau;

CONSIDÉRANT que le ministre accepte de répondre favorablement à la demande de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ce projet sont de 440 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la Ville dans le projet est estimé à 196 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise Madame Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier, ainsi que Me Denis Ferland, greffier de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec concernant l'établissement d'un système de feux de circulation à l'intersection de la R-138 et de la rue Marleau, laquelle entente est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-151 CONVENTION DE CESSION. LOCATION ET CUEILLETTE DES CONTENEURS.

CONSIDÉRANT que la société Mélimax inc. a été inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics par le Conseil du Trésor;

CONSIDÉRANT qu'un contrat liait la société Mélimax inc. à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, la société Mélimax inc. a cédé ses contrats, et notamment le contrat la liant à la Ville de Mercier, à la société *9386-0120 Québec inc.* faisant également affaire sous la dénomination *Le géant de conteneur*;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique émanant de la direction du greffe voulant que la cession soit intervenue en toute légalité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de la direction du greffe et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'opinion juridique émise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil consent à la cession intervenue entre les sociétés Mélimax Transport inc. et 9386-0120 Québec inc.;
- QUE ce Conseil entérine la convention de cession attachée à la présente résolution;
- QUE le greffier, Me Denis Ferland, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville la convention de cession attachée à la présente résolution;
- QU'il soit demandé à la société 9386-0120 Québec inc. de fournir à la Ville la preuve que les matières sont disposées de façon adéquate.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-152 APPROBATION. BUDGET 2019. MANOIR DU BEL-ÂGE.

CONSIDÉRANT que le budget 2019 pour le Manoir du Bel-âge a été présenté au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget 2019 pour le Manoir du Bel-âge, lequel est annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-153 FONDATION ANNA-LABERGE - LES COUPS DE COEUR DE JOSÉ GAUDET 2019 - INVITÉ PIERRE HÉBERT.

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la part de la Fondation Anna-Laberge afin de participer à l'évènement *Les coups de coeur de José Gaudet avec Pierre Hébert*;

CONSIDÉRANT que cet évènement se tiendra le mardi 7 mai 2019 au complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 250 \$;

CONSIDÉRANT qu'un programme de partenariat de commandite est également possible;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un montant de 250 \$ à la Fondation Anna-Laberge;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-154 POSITION DE LA VILLE DE MERCIER. CHANGEMENT DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Châteauguay de changer le nom de la rue Saint-Joseph afin d'honorer la mémoire de feu madame Huguette Huot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay a déposé une demande à cet effet à la Commission de Toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que cette rue se prolonge sur le territoire de la Ville de Mercier où elle porte le nom de rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay propose à la Ville de Mercier de déposer une demande semblable à la sienne pour la rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite également honorer la mémoire de madame Huot;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce Conseil ne souhaite pas changer le nom de la rue Beauchemin compte tenu des impacts et inconvénients pour les résidents que peut occasionner un tel changement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil informe la Ville de Châteauguay de son intention de ne pas changer le nom de la rue Beauchemin sur son territoire;
- QUE ce Conseil réserve sa décision quant aux moyens que prendra la Ville pour honorer la mémoire de feu madame Huguette Huot.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-155 DEMANDE. FONDATION GISÈLE FAUBERT INC.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la demande du 8 avril, reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert laquelle sollicite la Ville de Mercier dans l'élaboration de ses nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT que, suite à l'information obtenue concernant un changement de mobilier à travers la Ville de Mercier, la Fondation Gisèle Faubert souhaite placer la demande pour un don matériel de quatre chaises à roulettes ainsi que quatre chaises à bras;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Fondation Gisèle Faubert sont de venir en aide financièrement aux familles d'enfant malade ainsi que de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle mission vient combler un besoin urgent dans le secteur de la Montérégie Ouest avec un manque de six lits de soins palliatifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la future maison de soins palliatifs prendra forme dans la Ville de Mercier située sur le territoire ayant le plus grand déficit de lits de soins palliatifs au Québec;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert tient à offrir à la population toutes les ressources nécessaires en termes de soins palliatifs et d'aide aux familles d'enfants malades;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil offre quatre chaises sur pattes ainsi que quatre chaises sur roulettes à la Fondation Gisèle Faubert à titre de don.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-156 AIDE FINANCIÈRE. TOURNOI DE HOCKEY INTERMUNICIPAL ATPA / 33E ÉDITION.

CONSIDÉRANT la 33e édition du tournoi de hockey intermunicipal de l'ATPA / Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui se tiendra du 2 au 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT que des employés de la ville de Mercier issus de différentes directions se proposent d'y participer;

CONSIDÉRANT le coût de 488,64 \$ pour l'inscription;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense de 488,64 \$ à être payée à la société ATPA - Chapitre du Québec pour l'inscription d'une équipe de hockey représentant la ville de Mercier par ses employés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-157 PERMANENCE. MONSIEUR FRANCIS LAVOIE.

CONSIDÉRANT que le 9 janvier 2018, monsieur Francis Lavoie a été nommé au poste de sergent de relève (résolution 2018-01-013);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT que selon les procédures internes, la période de probation pour un policier est d'une année;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation pour monsieur Lavoie a été faite par madame Chantal Cayer, directrice adjointe, le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavoie répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT que cette évaluation lui a été présentée le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police, de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde sa permanence à monsieur Francis Lavoie au poste de sergent de relève;
- QUE la permanence soit effective en date du 5 février 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-158 NOMINATION. POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur à compter du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Mondoux, présentement policier patrouilleur sur appel, répond aux exigences de la fonction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jean-François Mondoux comme policier patrouilleur;
- QUE sa nomination soit effective comme permanente le ou vers le 30 avril 2019;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au règlement numéro 2017-947 - Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-159 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DEMANDE DE PAIEMENT.

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2016, Transport Québec accordait à la Ville de Mercier une subvention de l'ordre de 100 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour l'amélioration de la rue Côté;

CONSIDÉRANT qu'une première tranche de 40 000 \$ de cette subvention a été versée pour les travaux de la rue Côté faits en 2016;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième tranche de 40 000 \$ de cette subvention a été versée pour la balance des travaux sur la rue Côté faits en 2016;

CONSIDÉRANT qu'une demande de substitution a été accordée en 2019 afin qu'on que la Ville puisse utiliser le solde de l'aide financière de 20 000 \$ pour des travaux d'installation de silhouettes permanentes sur plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande à recevoir une résolution du conseil municipal attestant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil atteste de la réalisation des travaux d'installation de silhouettes permanentes sur plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Mercier pour un coût total de 22 885.19 \$, lesquels ont été effectués au cours de l'exercice financier 2018-2019;
- QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés quant à l'installation de silhouettes permanentes sur plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Mercier pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- QUE ce Conseil atteste que les travaux ont été exécutés conformément à ces dépenses sur différentes rues sur le territoire de la Ville de Mercier dont la gestion incombe à la Ville de Mercier et qu'un dossier de vérification a été constitué;
- QUE ce Conseil autorise le greffier à signer tous les documents en lien avec cette subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-160 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-962.

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2018-962 autorisant des travaux pour l'établissement d'un stationnement incitatif sur la rue Côté et décrétant un emprunt de 945 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 945 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-161 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-957-1.

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2018-957-1 modifiant le règlement 2018-957 concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées sur les rues Sauvé, des Chênes, Mars, Mercure, croissant Argus et rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme supplémentaire n'excédant pas 795 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-162 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-967.

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2018-967 autorisant des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite, autorisant une dépense de 9 600 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant toute aide financière accordée au remboursement d'une partie de cet emprunt et notamment en vertu du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 9 600 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-163 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-965.

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2018-965 autorisant des études en lien avec le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 525 000 \$, décrétant un emprunt du même montant et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 525 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-164 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-969.

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2018-969 autorisant la vidange du bassin de décantation et décrétant un emprunt de 785 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 785 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-165 CORRECTION. RÉOLUTION 2019-03-122. MODE DE FINANCEMENT.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-122 concernant l'acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre du projet SauvÉR;

CONSIDÉRANT la subvention du *Fonds municipal vert* administré par la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite appliquer cette subvention au projet SauvÉR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la résolution 2019-03-122 soit modifiée afin que la dépense relative à l'achat d'un véhicule électrique dans le cadre du projet SauvÉR soit financée via la subvention du *Fonds municipal vert* administré par la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-166 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2017-952.

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 mars 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2017-952 décrétant une quote-part à payer au promoteur Développement Tricorne inc. pour la conception et la réalisation de travaux d'infrastructures publiques et décrétant un emprunt de 1 625 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à ce Conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 1 625 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-167 APPROBATION. COMPTES À PAYER DE MARS 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-03-11	74 943.78 \$
2019-03-14	239 816.38 \$
2019-03-21	133 325.54 \$
2019-03-28	25 911.03 \$
2019-03-31	324 724.43 \$
TOTAL DES COMPTES	798 721.16 \$

EN CONSÉQUENCE :

- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-170 AUGMENTATION DU MONTANT DU CONTRAT - RUES MARS, MERCURE ET CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des rues Mars, Mercure et du croissant Argus incluent, entres autres tâches, le remplacement des conduites pour les réseaux d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire existant ainsi que les raccordements privés aux réseaux;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré qu'un branchement sanitaire était en conflit avec l'emplacement des nouveaux conduits des réseaux;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux n'étaient prévus au contrat relativement à ce branchement sanitaire privé;

CONSIDÉRANT que la présence de ce branchement sanitaire n'était pas identifiée aux différents plans émis pour construction;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur ne pouvait pas prévoir ce conflit;

CONSIDÉRANT qu'afin de corriger la situation, l'entrepreneur a été dans l'obligation de couper et de raccorder le conduit sanitaire privé au nouveau réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient non prévisibles au moment de la soumission, mais nécessaires pour effectuer le mandat et que le détail des frais supplémentaires soumis par l'entrepreneur a été validé par le Surveillant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte de verser le montant supplémentaire à la société Sintra pour les travaux exécutés selon les justificatifs fournis en annexe, lequel est au montant de 900.47 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-171 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé le 26 mai 2015 à la société Lignes Maska pour le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le contrat est renouvelable à la discrétion du Conseil pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QU' il soit procédé au renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée avec la société Lignes Maska pour l'année 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-172 ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT que le 14 février 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la supervision des travaux de vidange et disposition des boues de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui a eu lieu le 15 mars 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.
- NORDIKeau inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la supervision des travaux de vidange et disposition des boues de la station d'épuration au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., pour un montant de 63 168.05 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 2018-969.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-173 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF TENU LE 20 FÉVRIER 2019.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2019.

2019-04-174 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF TENU DU 7 AU 11 MARS 2019.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue du 7 au 11 mars 2019.

2019-04-175 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ISOLÉ MODÈLE CEDAR RIDGE DE QUATRE ÉTAGES COMPRENANT DOUZE UNITÉS POUR LE 184, RUE OMER-DAIGNEAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment multifamilial isolé modèle *Cedar Ridge* de quatre étages comprenant douze unités a été déposée pour le 184, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 184, rue Omer-Daigneault visant la construction d'un bâtiment multifamilial isolé modèle *Cedar Ridge* de quatre étages

comprenant douze unités puisque cette demande est associée à une demande de dérogation mineure refusée par le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-176 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL MIXTE DE QUARANTE-HUIT UNITÉS DE LOGEMENT ET DE DEUX UNITÉS COMMERCIALES POUR LE 689, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (PROJETÉ).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment multifamilial mixte de quarante-huit unités de logement et de deux unités commerciales a été déposée pour le 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste (projeté);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste (projeté) visant la construction d'un bâtiment multifamilial mixte de quarante-huit unités de logement et de deux unités commerciales puisque cette demande est associée à une demande de dérogation mineure refusée par le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-177 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR MURET POUR LE 723, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification d'une enseigne sur muret a été déposée pour le 723, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 723, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification d'une enseigne sur muret **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-178 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 761, RUE DE BROMONT (PROJETÉ).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 761, rue de Bromont (projeté);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 761, rue de Bromont (projeté) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-179 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME ESPACE DE STATIONNEMENT POUR LE 971, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'aménagement d'un deuxième espace de stationnement a été déposée pour le 971, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal **refuse** la demande de PIIA au 971, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'aménagement d'un deuxième espace de stationnement puisque l'aménagement de celui-ci viendrait perturber le milieu environnant et que la perte de verdure derrière le bâtiment nuirait à la transition entre le projet et le caractère unifamilial adjacent.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-180 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE À JARDIN POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL POUR LE 1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une cabane à jardin pour un bâtiment multifamilial a été déposée pour le 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une cabane à jardin pour un bâtiment multifamilial **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-181 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ POUR LE 60, CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment unifamilial isolé a été déposée pour le 60, croissant Argus;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 60, croissant Argus visant la modification de la façade du bâtiment unifamilial isolé sans **condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-182 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-14 CONCERNANT LE 184, RUE OMER-DAIGNEAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 184, rue Omer-Daigneault afin de permettre qu'un bâtiment multifamilial isolé ait quatre (4) étages, alors que la grille des spécifications pour la zone H04-465 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de trois (3) étages et permettre que l'élévation du rez-de-chaussée soit de 1,80 mètre, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 permet une élévation maximale de 1,5 mètre et permettre que la différence de hauteur entre deux immeubles contigus non séparés par une voie publique soit de deux étages, alors que la note (5) de la grille des spécifications pour la zone H04-465 du règlement de zonage 2009-858 permet une différence maximale de hauteur d'un (1) étage;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-14 au 184, rue Omer-Daigneault afin de permettre qu'un bâtiment multifamilial isolé ait quatre (4) étages, alors que la grille des spécifications pour la zone H04-465 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de trois (3) étages et permettre que l'élévation du rez-de-chaussée soit de 1,80 mètre, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 permet une élévation maximale de 1,5 mètre et permettre que la différence de hauteur entre deux immeubles contigus non séparés par une voie publique soit de deux étages, alors que la note (5) de la grille des spécifications pour la zone H04-465 du règlement de zonage 2009-858 permet une différence maximale de hauteur d'un (1) étage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-183 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-15 CONCERNANT LE 1042, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une allée d'accès à double sens ait une largeur de 5,20 mètres, alors que l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-15 au 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une allée d'accès à double sens ait une largeur de 5,20 mètres, alors que l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 6 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-184 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-16 CONCERNANT LE 1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une cabane à jardin ait une superficie de 62 mètres carrés, alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-16 au 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une cabane à jardin ait une superficie de 62 mètres carrés, alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20,8 mètres carrés **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-185 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-17 CONCERNANT LE 689, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la façade principale du bâtiment principal projeté mixte soit recouverte de 75 % de maçonnerie, alors que le deuxième alinéa de l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie et permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement de 6 mètres s'étende sur une distance de parcours inférieure à 3 mètres vers un stationnement commercial d'une superficie inférieure à 1200 mètres carrés alors que le premier alinéa de l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance de parcours minimale de 3 mètres dans une telle situation et permettre que les conteneurs à déchets et à matières recyclables soient situés en cour avant et sans écran opaque alors que les tableaux des articles 6.2.2 (ligne 27) et 7.2.2 (ligne 22) du règlement de zonage 2009-858 ne le permettent pas et permettre l'aménagement d'un garage intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue alors que le paragraphe h) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-17 au 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la façade principale du bâtiment principal projeté mixte soit recouverte de 75 % de maçonnerie, alors que le deuxième alinéa de l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie et permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement de 6 mètres s'étende sur une distance de parcours inférieure à 3 mètres vers un stationnement commercial d'une superficie inférieure à 1200 mètres carrés alors que le premier alinéa de l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance de parcours minimale de 3 mètres dans une telle situation et permettre que les conteneurs à déchets et à matières recyclables soient situés en cour avant et sans écran opaque alors que les tableaux des articles 6.2.2 (ligne 27) et 7.2.2 (ligne 22) du règlement de zonage 2009-858 ne le permettent pas et permettre l'aménagement d'un garage intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue alors que le paragraphe h) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-186 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-971 SUR L'ARROSAGE ET L'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-971 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ EN UN USAGE DE CLASSE MIXTE DANS PLUSIEURS ZONES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-858-53 le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement 2009-858-53 adopté le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2019 adressé aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à une consultation référendaire et que suite à celui-ci, aucune demande n'a été reçue dans les délais imposés par la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-53, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-188

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR AGRANDIR LE CENTRE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES, DE METTRE EN PLACE UN PARC À CHIENS ET DES JARDINS COMMUNAUTAIRES SUR LE LOT P.-25.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est propriétaire du lot 25-P de la paroisse de Sainte-Phlomène dans la circonscription foncière de Châteauguay; qui fait plus ou moins 34.58 ha et qui est accessible à l'adresse civique 485, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit augmenter la capacité de ses services en conséquence;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot est en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite en faire un usage autre;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite qu'une demande d'autorisation à cet égard soit adressée à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effets négatifs sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte une résolution en faveur de cette demande;
- QUE ce Conseil indique à la CPTAQ qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles ailleurs hors de la zone agricole pour réaliser l'ensemble du projet;
- QUE ce conseil avise la CPTAQ de son intention de mettre en œuvre les décisions antérieures autorisées visant des superficies non utilisées;
- QUE ce Conseil autorise le directeur Urbanisme et Environnement à signer pour et au nom de la Ville de Mercier la présente demande d'autorisation à la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-189

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA BAMBINERIE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la prématernelle La Bambinerie de Mercier transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que La Bambinerie est un organisme à but non lucratif qui offre aux enfants de 2 à 5 ans des activités favorisant le développement psychosocial et la motricité des enfants, et ce, depuis 30 ans;

CONSIDÉRANT les représentants de La Bambinerie aimeraient investir dans des jeux ludiques, éducatifs et pédagogiques qui serviront d'outils pour mener à bien la mission de la Bambinerie;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville offre déjà gratuitement un local à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 250 \$ à La Bambinerie de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur de Mercier a fait parvenir la liste 2019 des joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif du volet participation aux sports de glace ajusté à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2018-2019 de hockey sur glace, 23 joueurs habitant le territoire de la Ville de Mercier, dont la liste est annexée à la présente résolution, sont éligibles à cette subvention, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil verse une subvention de 300 \$ à chacun des 23 joueurs identifiés sur la liste en annexe;
- QUE le montant total soit de 6 900 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-191 **DEMANDE DE PASSAGE. 11E ÉDITION CYCLO-DÉFI ENBRIDGE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme Cyclo-Défi EnBridge contre le cancer;

CONSIDÉRANT que la dernière édition a permis d'amasser plus de 4.8 millions de dollars pour la fondation de l'hôpital général juif afin de financer la recherche médicale;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite répéter l'événement pour une 11e édition;

CONSIDÉRANT que le départ se fera au parc Loiselle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage dans la Ville de Mercier pour la sortie printanière dans le cadre de la 11e édition du Cyclo-Défi EnBridge contre le cancer.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-192 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019 -SAINT-VINCENT DE PAUL.**

CONSIDÉRANT la demande du 19 mars 2019, reçue de la part de l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier afin de solliciter une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier de venir en aide aux personnes dans le besoin afin d'améliorer leur quotidien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 8750 \$ à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier pour l'année 2019;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 31.

La période de questions a eu lieu à 20 h 34.

2019-04-193 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité